

## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information 1701, rue Parthenais, UO 1110 Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1612 032

Le 13 février 2017

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les effectifs de la Sûreté du Québec.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, recue le 2 décembre 2016, qui visait à obtenir tout document ou statistique en lien avec les effectifs de la Sûreté du Québec pour les cinq dernières années, à ce jour le 2 décembre 2016, notamment :

- 1. Le nombre d'heures supplémentaires payées aux policiers de la Sûreté ventilé par année incluant leur valeur monétaire;
- 2. Le nombre de policiers qui ont gagné plus de 100000\$ incluant les heures supplémentaires, bonis, bonus, primes, primes incitatives et de départ;
- 3. Les salaires versés aux plus haut dirigeants incluant leurs fonctions, salaires, primes, bonis, bonus, primes de départ et autres incitatifs et temps supplémentaire.

Concernant les 1er et 3ème points de votre demande, nous vous invitons à consulter les fiches préparées dans le cadre des études de crédit « Réponses aux demandes de renseignements généraux et particuliers de l'opposition officielle » pour les années 2011 à 2015 à cette adresse : http://www.sq.gouv.gc.ca/informations/acces-information/documents-interet-public.jsp

Quant aux données pour l'année 2016, elles se retrouveront également dans cette section du site de la Sûreté du Québec lorsqu'elles seront disponibles. En effet, en conformité avec l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à vous rendre ultérieurement sur le site de la Sûreté pour consulter ces informations. Cette disposition de la loi prévoit que le droit d'accès à un document dont la publication est prévue dans un délai n'excédant pas six mois peut s'exercer par l'obtention d'information suffisante pour permettre au requérant de se le procurer lors de sa publication.

Concernant le 2ème point de votre demande, nous vous transmettons ci-joint un tableau faisant état des renseignements demandés. Toutefois, nous désirons vous informer que le contrat de travail des policiers entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec ainsi que la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec ne prévoient aucun boni, bonus, incitatif ou prime de départ.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

## **ORIGINAL SIGNÉ**

Émilie Roy Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



## Nombre de policiers et d'officiers de la Sûreté du Québec ayant reçu une rémunération supérieure à 100 000\$

Année	Policiers	Officiers
2011	459	112
2012	1697	286
2013	1113	273
2014	1073	287
2015	955	294
2016	1179	308

Source : Direction des ressources financières, Sûreté du Québec

Mise à jour : 2 février 2017

<sup>\*</sup>Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.